

ASSOCIATION A.V.E.C.

ANIMATION VAUCLUSIENNE EDUCATIVE ET CULTURELLE

PRÉAMBULE HISTORIQUE

L'association A.V.E.C. a élu domicile en 1996 dans l'ancienne gare SNCF mise à disposition par la Communauté des Communes de Coustellet (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).

Après 2 années d'activité intense dans une salle de 120 places, elle réussit à faire financer par l'état, la région et la communauté des communes, des travaux d'agrandissement afin d'atteindre une jauge d'accueil public nécessaire à sa pérennisation. La GARE inaugure en novembre 1998 sa nouvelle structure et signe la reconnaissance de son rôle culturel avec sa première convention SMAC (Scène de Musiques Actuelles).

La même année, le programme « Nouveaux Services, Nouveaux Emplois » lui permet de professionnaliser son équipe et de structurer son fonctionnement. Ainsi, au-delà de sa mission culturelle (organisation de concerts, aide à la création et à la pratique artistique), elle reste fermement attachée à ses convictions de Jeunesse et d'Education Populaire. C'est dans ce sens qu'un nouveau projet d'agrandissement élaboré en 1999 a pu se concrétiser en 2003 avec le démarrage des travaux.

Cette nouvelle structure, à vocation d'Animation Locale, accueille un Point Cyber-Jeunes (point d'information multimédia relié à Internet), des hébergements, des bureaux et une cuisine professionnelle. La redistribution des espaces de l'ancien bâtiment (bureaux, démothèque, cuisine...) permet de projeter l'aménagement de salles d'activités telles qu'un studio de répétition musique et danse, un studio MAO, un local d'archive pour l'association "Scène de Rock en France".

En 2005, l'association se lance dans un important travail de structuration interne débouchant sur une redéfinition des principes fondamentaux, de l'organigramme et du projet associatif pour une meilleure lisibilité de l'ensemble. C'est ainsi que trois pôles d'activités ont été définis (Musiques Actuelles et Spectacle Vivant, Animation Jeunesse, Multimédia et Arts Visuels).

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ASSOCIATION

Elle a été constituée en 1995 sur des principes d'éducation populaire, d'échange de savoir et de développement local. Elle se définit comme une « **Maison de projets** » individuels ou collectifs, un centre de ressources accessible à tous.

La Gare est conçue comme un outil au service de la population, utilisant les musiques actuelles, le multimédia, les activités artistiques (musique, danse, arts plastiques, théâtre...) et les activités sportives pour favoriser l'épanouissement de chacun.

Bien plus qu'un lieu de diffusion, c'est un lieu de vie, de création, de rencontre, de partage, et de transmission des savoirs. Un outil de développement local culturel, social, éducatif et économique où les actions sont travaillées **en partenariat** avec les acteurs locaux, gage de développement durable et rempart à l'hégémonie.

L'association s'inscrit dans une **action citoyenne d'éducation populaire**, incitant la population à être acteur de son village, développant son esprit critique, sa capacité d'autodétermination, son ouverture sur le monde et lui donnant des moyens d'entreprendre et d'expression.

La forme juridique associative est délibérée et imprègne la philosophie économique de La Gare en revendiquant sa non-lucrativité dans un secteur de plus en plus marchand. C'est ainsi tout naturellement qu'elle porte les valeurs d'une économie sociale et solidaire.

5.2

TB

SG

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.V.E.C.

ANIMATION VAUCLUSIENNE EDUCATIVE ET CULTURELLE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association dite «Animation Vauclusienne Educative et Culturelle» a pour objet de :

Développer les pratiques artistiques, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement et l'implication citoyenne des habitants et de dynamiser la vie associative locale et la structuration du territoire au travers de :

- l'accompagnement de projets,
- l'action artistique, socioculturelle et sportive,
- l'organisation de manifestations publiques,
- la formation professionnelle continue,
- le travail en réseau.

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est fixé à « La Gare » - Place du marché - 105, quai des Entreprises - Coustellet - 84660 MAUBEC.

ARTICLE 2 : MOYENS D'ACTION

L'association met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet par la gestion des activités de La GARE de Coustellet au travers de trois pôles d'activités qui sont :

- **Pôle Musiques Actuelles et Spectacle Vivant** : médiation, diffusion, pratiques amateurs, création professionnelle, festival, association artistique, structuration professionnelle
- **Pôle Animation Jeunesse** : maison de projets, base de loisirs, activités artistiques et sportives, formation et travail en réseau
- **Pôle Multimédia et Arts Visuels** : initiation, formation, création, diffusion, réseaux

L'association est habilitée à développer son projet par ses licences d'entrepreneur de spectacles (1ère, 2ème et 3ème catégories), de restauration et débit de boissons de 3° catégorie, et ses agréments Jeunesse et Education Populaire, et Etablissement d'activités physiques et sportives.

ARTICLE 3 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations, dons, et droits d'entrée acquittés lors des manifestations ;
- Des produits issus de l'exploitation des licences de restauration et débit de boisson de 3ème catégorie (buvettes, repas) ;
- Des produits issus de l'exploitation des licences d'entrepreneur de spectacle de 1ère, 2ème et 3ème catégories (billetterie, vente de spectacles) ;
- Du produit des formations professionnelles, séminaires, séjours, stages, animations ;
- Du produit de prestations de service d'étude, expertise ou issues de l'exploitation des données, connaissances et compétences de l'association ;
- Des ventes de produits dérivés de l'association (CD, Tee-shirts, etc.) et prestations d'accueil ;
- Des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ou privés ;
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toute opération financière. Cette comptabilité est tenue conformément au plan comptable.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres adhérents : ce sont les personnes physiques qui souscrivent et respectent les présents statuts, et s'acquittent de leur cotisation annuelle. Ils sont convoqués aux assemblées générales avec voix délibérative.

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

La qualité de membre se perd par décès, démission adressée au président, exclusion prononcée par le Conseil d'Administration ou radiation pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de neufs membres minimum et quatorze membres maximum, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale renouvelable par moitié tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidats doivent être à jour de leur cotisation.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres pour la durée du mandat restant afin que son effectif soit toujours compris entre neuf et quatorze membres.

Deux sièges consultatifs sont réservés à un représentant de la Communauté des Communes de Coustellet et à un représentant de la commune de Maubec pour le rôle de police du Maire. Deux sièges consultatifs sont réservés au directeur et au représentant du personnel élu par les salariés permanents de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration muni d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétaire de séance sur un registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Président et le Secrétaire. Le Secrétaire ou le Président peuvent en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour mission de veiller à la bonne gestion de l'Association.

Il vote les budgets, arrête les comptes et valide le rapport d'activité.

Il fixe le montant de la cotisation et fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Il décide des investissements importants ou impliquant des subventions institutionnelles.

Il est seul compétent pour établir et modifier le règlement intérieur. Celui-ci étant destiné à fixer les points de fonctionnements non prévus par les statuts.

Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'Association.

Il peut déléguer tel ou tel de ses attributs à l'un de ses membres ou au bureau. Certains attributs pourront être délégués aux salariés permanents en fonction de leur contrat de travail.

ARTICLE 7 : BUREAU EXÉCUTIF

Le Conseil d'Administration nomme en son sein un bureau exécutif comprenant au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Président est chargé de représenter l'Association pour tous ses actes de la vie civile. Il pourra déléguer ses fonctions.

Le Secrétaire a la charge du secrétariat et de l'exécution des décisions. Il soumet au vote les procès verbaux et s'assure du fonctionnement légal de l'Association. Il pourra déléguer ses fonctions.

Le Trésorier a la charge du contrôle financier. Il vise les pièces comptables. Il pourra déléguer ses fonctions.

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres adhérents sont invités à participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président au moins quinze jours à l'avance ou à la demande d'un quart de ses membres. Un quorum de 25 des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Elle adopte l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

Chaque année, elle entend et statut sur le rapport moral, le rapport financier, le rapport d'orientation et le bilan présentés par le Conseil d'Administration. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle vote l'affectation du résultat de l'exercice précédent. Elle procède enfin à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration démissionnaires ou dont le mandat arrive à expiration.

Pour être adoptée, toute décision de l'Assemblée Générale doit réunir la moitié des suffrages des membres présents ou représentés. Les votes des Assemblées Générales se font à main levée sauf pour les élections ou si un membre présent exige le scrutin secret.

Toute modification des présents statuts doit être soumise au vote de l'Assemblée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association en attribuant l'actif net à des œuvres en faveur de l'enfance et de l'art.

Fait à Maubec, le mardi 4 avril 2017

Président

Sébastien CORNU



Trésorier

Julien BOURMALO



Secrétaire

Jérémy ZANETTI

